



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 AOUT 2015

SPECIAL N ° 3 - AOUT 2015

PREFECTURE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-067 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-068 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne.....	3
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-069 donnant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux.....	6
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-070 portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5.....	9
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-071 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....	11



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-067 donnant délégation de signature à
Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie-Blanche BERNARD en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- a) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- b) des réquisitions de la force armée,
- c) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de l'Aude, Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, est chargée d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-040 du 29 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 10 août 2015.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne et la sous-préfète de Limoux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 04 AOUT 2015

Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-068 donnant délégation de signature
à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'Etat avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la suppléance est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ou en l'absence concomitante de celles-ci par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Monsieur Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à M. Aziz AYROUR, attaché, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les déclarations de dépôt de demandes de titres dans le ressort de l'arrondissement (livrets de circulation) ;
- les livrets et carnets de circulation afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles).
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire.
- les documents afférents à la police des jeux.
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à

- M. Aziz AYROUR, attaché

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2015-042 du 29 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 :

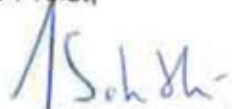
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 10 août 2015, sauf en ce qui concerne celles relatives à M. Stéphane ARCOBELLI. Ces dernières entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2015, date de son affectation à la sous-préfecture de Narbonne,

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 04 AOUT 2015

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-069 donnant délégation de signature
à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 25 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète, sous-préfète de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

- aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, la suppléance est exercée par Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne ou en l'absence concomitante de celles-ci, par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser ;
- les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes,
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-043 du 29 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 10 août 2015.

ARTICLE 9:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Limoux, la sous-préfète de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **04 AOUT 2015**

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-070 portant subdélégation de signature
pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi -Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de l'Aude ;

Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées ;

Vu la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ;

Vu l'arrêté n° 2014/SGAR portant délégation de signature à M. Jean-Marc SABATHÉ préfet de l'Aude ;

Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire, la délégation de signature telle que résultant de l'article 2 sera exercée par Madame Anne-Marie VESENTINI, attachée, chef du bureau des interventions et du développement territorial.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-063 du 3 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 10 août 2015.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au préfet de la région Midi-Pyrénées.

Carcassonne, le 04 AOUT 2015

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-071 donnant délégation de signature
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route
(Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 25 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMAN en qualité de sous-préfète de Limoux ;

Vu le décret du 11 juin 2014 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté portant nomination de M. Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 portant nomination de M. Stéphane ARCOBELLI à la sous-préfecture de Narbonne à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant affectation de M. Denis D'HALLUIN en qualité de chef du bureau des usagers de la route ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 9 janvier 2006 portant nomination de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3 :

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- soit Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne ;
- soit Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ;

- soit Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-045 du 29 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

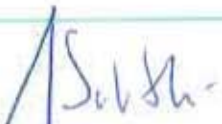
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lundi 10 août 2015, sauf en ce qui concerne celles relatives à M. Stéphane ARCOBELLI. Ces dernières entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2015, date de son affectation à la sous-préfecture de Narbonne.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des libertés publiques et le chef du bureau des usagers de la route de la préfecture ainsi que les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 04 AOUT 2015

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ